

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 AVRIL 2022

Procès-verbal

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi 15 avril 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Ludovic DARENGOSSE, 1^{er} adjoint, en l'absence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 08 avril 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 30 mars 2022
- Compte rendu des délégations du Conseil au Maire
- **2022-34 FINANCES** : Approbation des comptes de gestion 2021 – Budget principal de la commune
- **2022-35 FINANCES** : Approbation des comptes de gestion 2021 – Budget annexe cuisine centrale
- **2022-36 FINANCES** : Approbation des comptes de gestion 2021 – Budget annexe centre de formation des apprentis
- **2022-37 FINANCES** : Approbation des comptes de gestion 2021 – Budget annexe Lotissement communal
- **2022-38 FINANCES** : Comptes administratifs 2021 – Budget principal de la commune
- **2022-39 FINANCES** : Comptes administratifs 2021 – Budget annexe cuisine centrale
- **2022-40 FINANCES** : Comptes administratifs 2021 – Budget annexe centre de formation des apprentis
- **2022-41 FINANCES** : Comptes administratifs 2021 – Budget annexe Lotissement communal
- **2022-42 FINANCES** : Affectation des résultats 2021 – Budget principal de la commune
- **2022-43 FINANCES** : Affectation des résultats 2021 – Budget annexe cuisine centrale
- **2022-44 FINANCES** : Affectation des résultats 2021– Budget annexe centre de formation des apprentis
- **2022-45 FINANCES** : Affectation des résultats 2021– Budget annexe Lotissement communal
- **2022-46 FINANCES** : Subventions de fonctionnement aux associations 2022
- **2022-47 FINANCES** : Subvention d'équilibre 2022 au Centre Communal d'Action Sociale
- **2022-48 FINANCES** : Avance remboursable du Budget principal de la Commune au profit du Budget annexe Lotissement communal
- **2022-49 FINANCES** : Vote des taux de fiscalité 2022
- **2022-50 FINANCES** : Budget primitif 2022 – Budget principal de la commune
- **2022-51 FINANCES** : Budget primitif 2022 – Budget annexe cuisine centrale

- **2022-52 FINANCES** : Budget primitif 2022 – Budget annexe centre de formation des apprentis
- **2022-53 FINANCES** : Budget primitif 2022 – Budget annexe Lotissement communal

Présents :

Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Aäli HAMDANI – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Christel RIVIERE - Monsieur Julien COLOMBIES – Madame Alexia SANCHEZ, adjoints au Maire.

Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Anthony BLOYET – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Nathalie HERRANZ – Madame Marie-Line LALMI – Madame Françoise OLIVE – Madame Marie-Hélène PEREZ, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Véronique ANDREU à Madame Marie-Line LALMI – Madame Sylvie BUIGUES à Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Gérard CIBRAY à Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Elisabeth CORDEIRO à Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Pierre ESTRISPEAU à Monsieur Aäli HAMDANI – Monsieur Michel FALCONNET à Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Monsieur Benjamin HUC à Madame Carole LAVAL – Monsieur Cédric MAUREL à Madame Mylène MONCERET – Madame Emilie PEZET à Monsieur Bernard BERINGUIER.

Absente excusée :

Monsieur Jérôme BRIÈRE – Monsieur Benoît MUNOZ - Madame Hélène STAVUN.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Line LALMI.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire et Madame Patricia MEESEMAN, responsable du service « Finances » de la commune.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 15
- Nombre de conseillers représentés : 9

Monsieur le 1^{er} adjoint déclare la séance ouverte à 17 heures 04 et procède à l'appel.

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2022

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

Le procès-verbal de la séance du mercredi 30 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du mercredi 30 mars 2022 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur Frédéric BONNAFOUS entre en séance à 17 heures 05.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE indique qu'il répondra aux questions en fin de séance.

Monsieur Bernard BERINGUIER évoque le premier point concernant l'horaire choisie pour la tenue de la séance du jour. Il indique que cela est compliqué d'y être présent pour les actifs.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE répond que d'une part, le vote du budget doit se faire au plus tard le 15 avril 2022. D'autre part, il ajoute qu'il est vrai que lorsqu'on s'engage dans un mandat d'élu, il faut être conscient que cela demande du temps personnel. Pour ce faire, il existe des autorisations d'absence qui peuvent être demandées auprès de l'employeur.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE indique que pour ce qui est des autres points, il donnera les réponses en fin de séance car certaines des questions trouveront des réponses au cours de la séance.

Information sur les décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la présente délibération.

Aucun acte n'a été pris depuis le dernier Conseil municipal en date du mercredi 30 mars 2022.

2022-34 FINANCES : Approbation des comptes de gestion 2021 – Budget principal de la Commune
--

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 24	Abstentions : 3*	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0

**Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mme Emilie PEZET (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).*

Monsieur le 1^{er} adjoint énonce qu'en application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L.2121.31 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Trésorière de Grenade sollicite du Conseil municipal l'approbation de son compte de gestion 2021 pour le budget Principal de la Commune de Bessières.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. Le Receveur Municipal a bien repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget Principal de la Commune dressé pour l'exercice 2021 par Madame la Trésorière de Grenade n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la Commune, dressé par la Trésorière municipale de Grenade pour l'exercice de 2021 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-35 FINANCES : Approbation des comptes de gestion 2021 – Budget annexe Cuisine centrale
--

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

Monsieur le 1^{er} adjoint énonce qu'en application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L.2121.31 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Trésorière de Grenade sollicite du Conseil municipal l'approbation de

son compte de gestion 2021 pour le budget annexe Cuisine centrale de la Commune de Bessières.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. Le Receveur Municipal a bien repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget annexe Cuisine centrale dressé pour l'exercice 2021 par Madame la Trésorière de Grenade n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Cuisine centrale, dressé par la Trésorière municipale de Grenade pour l'exercice de 2021 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2022-36 FINANCES : Approbation des comptes de gestion 2021 – Budget annexe
Centre de formation des apprentis**

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

Monsieur le 1^{er} adjoint énonce qu'en application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L.2121.31 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Trésorière de Grenade sollicite du Conseil municipal l'approbation de son compte de gestion 2021 pour le budget annexe Centre de formation des apprentis de la Commune de Bessières.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. Le Receveur Municipal a bien repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget annexe Centre de formation des apprentis dressé pour l'exercice 2021 par Madame la Trésorière de Grenade n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Centre de formation des apprentis, dressé par la Trésorière municipale de Grenade pour l'exercice de 2021 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-37 FINANCES : Approbation des comptes de gestion 2021 – Budget annexe Lotissement communal
--

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 24	Abstentions : 3*	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0

**Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mme Emilie PEZET (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).*

Monsieur le 1^{er} adjoint énonce qu'en application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L.2121.31 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Trésorière de Grenade sollicite du Conseil municipal l'approbation de son compte de gestion 2021 pour le budget annexe Lotissement communal de la Commune de Bessières.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. Le Receveur Municipal a bien repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget annexe Lotissement communal dressé pour l'exercice 2021 par Madame la Trésorière de Grenade n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Lotissement communal, dressé par la Trésorière municipale de Grenade pour l'exercice de 2021 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-38 FINANCES : Comptes administratifs 2021 – Budget principal de la commune

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

ADOPTE				
Votants : 24	Abstentions : 3	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0

**Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mme Emilie PEZET (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).*

Monsieur Ludovic DARENGOSSE indique qu'une correction doit être apporté sur les tableaux, le point a été réimprimé et remis sur table.

Présentation des résultats de l'exercice 2021

Monsieur le 1^{er} adjoint présente les résultats du compte administratif 2021 correspondant au budget principal de la Commune :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2021	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	5 122 535,94 €	5 551 395,86 €	428 859,92 €	
	Section d'investissement	799 694,52 €	2 222 448,81 €	1 422 754,29 €	
				RESULTAT CUMULE	
REPORTS DE L'EXERCICE 2020 (001 et 002)	Report en section de fonctionnement	0,00 €	785 996,98 €		1 214 856,90 €
	Report en section d'investissement		232 942,83 €		1 655 697,12 €
					2 870 554,02 €
TOTAL (réalisations reports)		5 922 230,46 €	8 792 784,48 €	2 870 554,02 €	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €		
	Section d'investissement	76 684,22 €	32 436,00 €		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	76 684,22 €	32 436,00 €		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	5 122 535,94 €	6 337 392,84 €		
	Section d'investissement	799 694,52 €	2 455 391,64 €		
	TOTAL CUMULE	5 922 230,46 €	8 792 784,48 €	2 870 554,02 €	

Analyse de l'évolution 2020 / 2021 :

Afin de procéder à cette analyse, Monsieur le 1^{er} adjoint présente un comparatif des dépenses réalisées et des recettes perçues de fonctionnement entre les exercices 2020 et 2021 (par chapitre).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	LIBELLE	CA 2020	BP 2021	CA 2021	VARIATION 2020/2021
Dépenses réelles					
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 023 697,00	1 405 183,00	1 256 662,00	23%
CHAPITRE 012	charges de personnel	2 698 549,00	3 154 520,00	2 851 089,00	6%
CHAPITRE 014	Atténuation de produits	66 242,00	77 000,00	60 931,00	-8%
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	293 253,75	524 610,00	482 998,00	65%
CHAPITRE 66	Charges financieres	118613,66	130 000,00	111 742,00	-6%
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	3 794,44	218 808,43	7 049,00	86%
TOTAL DEPENSES REELLES		4 204 149,85	5 510 121,43	4 770 471,00	13%
Dépenses d'ordre					
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	0,00	40 000,00	0,00	0,00
CHAPITRE 042	Operations d'ordre transfert entre sections	268 375,48	400 000,00	352 064,50	31%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		268 375,48	440 000,00	352 064,50	31%
TOTAL DEPENSES REELLES ET D'ORDRE		4 472 525,33	5 950 121,43	5 122 535,50	15%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	LIBELLE	CA 2020	BP 2021	CA 2021	VARIATION 2020/2021
Recettes réelles					
CHAPITRE 013	Atténuations de charges	135 568,67	105 000,00	143 583,00	6%
CHAPITRE 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	359 504,62	248 500,00	428 294,00	19%
CHAPITRE 73	Impôts et taxes	3 482 217,00	3 339 125,00	3 601 175,00	3%
CHAPITRE 74	Dotations et participations	1 316 523,00	1 375 500,00	1 271 249,00	-3%
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	31531	31 000,00	49 256,00	56%
CHAPITRE 76	Produits financiers	32,00	0,00	29,00	-9%
CHAPITRE 77	produits exceptionnels	66 968,00	0,00	39 134,00	-42%
TOTAL RECETTES REELLES		5 392 344,29	5 099 125,00	5 532 720,00	3%
Recettes d'ordre					
CHAPITRE 042	Opération d'ordre transfert entre sections	34 979,27	65 000,00	18 674,00	-47%
TOTAL RECETTES REELLES ET D'ORDRE		5 427 323,56	5 164 125,00	5 551 394,00	2%

Les conséquences de la crise sanitaire sont encore bien présentes dans les chiffres 2021. En 2022, nous tiendrons compte de cette donnée avec un peu d'optimisme tout en restant prudent sur les prévisions en recette.

Le chapitre 013 reflète une année 2021 avec beaucoup d'arrêt maladie dû au COVID, ainsi que deux maternités.

Sur l'exercice 2021, la commune a réalisé un excédent de fonctionnement de 428 859,92 € en 2021, soit un résultat cumulé de 1 214 856,90 €.

Comparaison entre le prévisionnel 2021 et le réalisé 2021

Monsieur le 1^{er} adjoint poursuit la présentation du compte administratif en le comparant au budget voté en début d'année, ceci afin de mettre en évidence la consommation des enveloppes.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	LIBELLE	BP 2021	2021	VARIATION CA/BP
Dépenses réelles				
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 405 183,00	1 256 662,00	-11%
CHAPITRE 012	charges de personnel	3 154 520,00	2 851 089,00	-10%
CHAPITRE 014	Atténuation de produits	77 000,00	60 931,00	-21%
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	524 610,00	482 998,00	-8%
CHAPITRE 66	Charges financières	130 000,00	111 742,00	-14%
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	218 808,00	7 049,00	-97%
TOTAL DEPENSES REELLES		5 510 121,00	4 770 471,00	-13%
Dépenses d'ordre				
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	40 000	0	
CHAPITRE 042	opérations d'ordre transfert entre sections	400 000,00	352 064,00	-12%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		400 000,00	352 064,00	-12%
TOTAL DEPENSES REELLES ET D'ORDRE		5 910 121,00	5 122 535,00	-13%

On constate un écart de – 13% entre les dépenses de fonctionnement prévues et celles réalisées.

RECETTES FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	LIBELLE	BP 2021	CA 2021	VARIATION BP/CA
Recettes réelles				
CHAPITRE 013	Atténuations de charges	105 000,00	143 583,00	37%
CHAPITRE 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	248 500,00	428 294,00	72%
CHAPITRE 73	Impôts et taxes	3 339 125,00	3 601 175,00	8%
CHAPITRE 74	Dotations et participations	1 375 500,00	1 271 249,00	-8%
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	31 000,00	49 256,00	59%
CHAPITRE 76	Produits financiers	0,00	29,00	0%
CHAPITRE 77	produits exceptionnels	0,00	39 134,00	0%
TOTAL RECETTES REELLES		5 099 125,00	5 532 720,00	9%
Recettes d'ordre				
CHAPITRE 042	Opération d'ordre transfert entre sections	65 000,00	18 674,00	-71%
TOTAL RECETTES REELLES ET D'ORDRE		5 164 125,00	5 551 394,00	7%

Globalement, la commune voit ses recettes évoluer de 7% par rapport au budgétisé. Le chapitre 70 a régularisé les retards de refacturation de budgets annexes. Les chapitres 73 et 74 jouent les vases communicants. L'évolution du chapitre 75 est essentiellement due au loyer des panneaux photovoltaïques qui s'est ajouté aux autres loyers déjà perçus par la commune.

Le chapitre 042 correspond aux travaux en régie.

Focus sur l'investissement 2021 :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente les dépenses et les recettes d'investissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	47 892,52	24 814,61	21 099,02	1 978,89
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 249 022,71	513 622,85	55 585,20	679 814,66
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	502 568,40	0,00	0,00	502 568,40
	Total des opérations d'équipement	0,00	311,00	0,00	-311,00
	Total des dépenses d'équipement	1 899 483,63	538 748,46	76 684,22	1 284 050,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	213 500,00	210 212,55	0,00	3 287,45
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	404 000,00	0,00	0,00	404 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	617 500,00	210 212,55	0,00	407 287,45
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	16 029,60	16 029,60	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 533 013,23	764 990,61	76 684,22	1 691 338,40
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	65 000,00	18 674,31		46 325,69
041	Opérations patrimoniales (1)	166 029,60	16 029,60		150 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	231 029,60	34 703,91		196 325,69
	TOTAL	2 764 042,83	799 694,52	76 684,22	1 887 664,09
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	724 570,40	609 752,41	32 436,00	82 381,99
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	500,00	0,00	0,00	500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	725 070,40	609 752,41	32 436,00	82 881,99
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	200 000,00	244 602,30	0,00	-44 602,30
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	1 200 000,00	1 244 602,30	0,00	-44 602,30
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 925 070,40	1 854 354,71	32 436,00	38 279,69
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	40 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	400 000,00	352 064,50		47 935,50
041	Opérations patrimoniales (1)	166 029,60	16 029,60		150 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	606 029,60	368 094,10		237 935,50
	TOTAL	2 531 100,00	2 222 448,81	32 436,00	276 215,19

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 232 942,83			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

Globalement, le Compte Administratif 2021 de la commune reste en dessous des prévisions pour les dépenses de fonctionnement -13% et les recettes légèrement au-dessus des inscriptions budgétaires 7%. La prudence reste de rigueur pour l'élaboration du budget 2022.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget principal de la commune ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-39 FINANCES : Comptes administratifs 2021 – Budget annexe Cuisine centrale

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

Monsieur le 1^{er} adjoint présente à l'assemblée, les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe de la cuisine centrale :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2021	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	780 019,85 €	818 732,00 €	38 712,15 €	
	Section d'investissement	20 062,16 €	78 844,84 €	58 782,68 €	
					RESULTAT CUMULE
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement	0,00 €	118 900,55 €		157 612,70 €
	Report en section d'investissement	25 178,77 €	0,00 €		33 603,91 €
					191 216,61 €
TOTAL (réalisations reports)		825 260,78 €	1 016 477,39 €	191 216,61 €	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €		
	Section d'investissement				
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	0,00 €	0,00 €		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	780 019,85 €	937 632,55 €		
	Section d'investissement	45 240,93 €	78 844,84 €		
	TOTAL CUMULE	825 260,78 €	1 016 477,39 €	191 216,61 €	

Monsieur le 1^{er} adjoint relève que les résultats d'exercice de la Cuisine centrale sont excédentaires autant sur la section de fonctionnement +38 712.15 € que sur la section d'investissement + 58 782,68 €, sur l'année 2021.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe de la cuisine centrale ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-40 FINANCES : Comptes administratifs 2021 – Budget annexe Centre de formation des apprentis

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

ADOPTE				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

Monsieur le 1^{er} adjoint présente à l'assemblée, les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe Centre de formation des apprentis :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2021	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	63 898,50 €	177 848,64 €	113 950,14 €	
	Section d'investissement	504 416,42 €	1 040 668,45 €	536 252,03 €	
					RESULTAT CUMULE
REPORTS DE L'EXERCICE 2020 (001 et 002)	Report en section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €		113 950,14 €
	Report en section d'investissement	107 277,93 €	0,00 €		428 974,10 €
					542 924,24 €
TOTAL (réalisations reports)		675 592,85 €	1 218 517,09 €	542 924,24 €	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €		
	Section d'investissement	578 371,98 €	356 504,00 €		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	578 371,98 €	356 504,00 €		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	63 898,50 €	177 848,64 €		
	Section d'investissement	611 694,35 €	1 040 668,45 €		
	TOTAL CUMULE	675 592,85 €	1 218 517,09 €	542 924,24 €	

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe Centre de formation des apprentis

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-41 FINANCES : Comptes administratifs 2021 – Budget annexe Lotissement communal

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

ADOPTE				
Votants : 24	Abstentions : 3*	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0

*Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mme Emilie PEZET (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).

Monsieur le 1^{er} adjoint présente à l'assemblée, les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement communal :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2021	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	
	Section d'investissement	7 000,00 €	0,00 €	-7 000,00 €	
				RESULTAT CUMULE	
REPORTS DE L'EXERCICE 2020 (001 et 002)	Report en section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Report en section d'investissement	0,00 €	0,00 €		-7 000,00 €
					-7 000,00 €
TOTAL (réalisations reports)		14 000,00 €	7 000,00 €	-7 000,00 €	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €		
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	0,00 €	0,00 €		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	7 000,00 €	7 000,00 €		
	Section d'investissement	7 000,00 €	0,00 €		
	TOTAL CUMULE	14 000,00 €	7 000,00 €	-7 000,00 €	

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que ce budget a été nouvellement créé fin 2021. Les résultats de 2021 ne sont donc pas significatifs, ce budget lotissement prendra réellement vie en 2022.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement communal ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNER QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-42 FINANCES : Affectation des résultats 2021 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

ADOPTE				
Votants : 24	Abstentions : 3	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0

**Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mme Emilie PEZET (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).*

Monsieur le 1^{er} adjoint énonce que les résultats 2021 repris et affectés au Budget primitif du Budget principal de la Commune 2021 seront les suivants :

Fonctionnement :

Résultat 2021 :	+ 428 859,92 €
Résultat antérieur (reporté) :	+ 785 996,98 €
Résultat cumulé :	+ 1 214 856,90 €

Investissement :

Résultat 2021 :	+ 1 422 754,29 €
Résultat antérieur (reporté) :	+ 232 942,83 €
Résultat cumulé :	+ 1 655 697.12 €

Restes à réaliser en dépenses :	76 684,22 €
Restes à réaliser en recettes :	32 436,00 €

Affectation :

Le solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au 001 « Excédent d'investissement reporté » représente la somme de + 1 655 697.12 €.

- L'affectation en recettes de fonctionnement est portée sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 1 241 856,90 €.

- L'affectation en réserve au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) soit 0 €.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de 2021 telle que présentée ci-dessus au budget principal de la Commune ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission contrôle de légalité et de sa publication.

2022-43 FINANCES : Affectation des résultats 2021 – Budget annexe Cuisine centrale

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

ADOPTE				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

Monsieur le 1^{er} adjoint énonce que les résultats 2021 repris et affectés au Budget Primitif 2021 du budget annexe de la Cuisine centrale 2021 seront les suivants :

Fonctionnement :

Résultat 2021 :	38 712,15 €
Résultat antérieur (reporté) :	118 900,55 €
Résultat cumulé :	157 612,70 €

Investissement :

Résultat 2021 :	58 782,68 €
Résultat antérieur (reporté) :	- 25 178,77 €
Résultat cumulé :	33 603,91 €

Restes à réaliser en dépenses : 0.00 €

Restes à réaliser en recettes : 0.00 €

Affectation :

- Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 33 603,91 €.
- Le résultat de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté » soit 157 612,70 €.
- Affectation en réserve au 1068 soit 0 €.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de 2021 telle que présentée ci-dessus au budget annexe de la Cuisine centrale ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-44 FINANCES : Affectation des résultats 2021 – Budget annexe Centre de formation des apprentis
--

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

Monsieur le 1^{er} adjoint énonce que les résultats 2021 repris et affectés au Budget Primitif 2021 du budget annexe du Centre de formation des apprentis seront les suivants :

Fonctionnement :

Résultat 2021	113 950,14 €
Résultat antérieur (reporté)	0,00 €
Résultat cumulé	113 950,14 €

Investissement :

Résultat 2021	536 252,03 €
Résultat antérieur (reporté)	- 107 277,93 €
Résultat cumulé	428 974,10 €

Restes à réaliser en dépenses	578 371,98 €
Restes à réaliser en recettes :	356 504, 00 €

Affectation :

- Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 428 974,10 €.
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 "excédent de fonctionnement reporté » soit 113 950,14 €.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de 2021 comme présentée ci-dessus au budget annexe du Centre de formation des apprentis ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-45 FINANCES : Affectation des résultats 2021 – Budget annexe Lotissement communal

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

ADOPTE				
Votants : 24	Abstentions : 3*	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0

**Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mme Emilie PEZET (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).*

Monsieur le 1^{er} adjoint énonce que les résultats 2021 repris et affectés au Budget Primitif 2021 du budget annexe Lotissement communal seront les suivants :

Fonctionnement :

Résultat 2021	0.00 €
Résultat antérieur (reporté)	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €

Investissement :

Résultat 2021	- 7 000.00€
Résultat antérieur (reporté)	0.00 €
Résultat cumulé	- 7 000.00 €

Restes à réaliser en dépenses	0.00 €
Restes à réaliser en recettes :	0.00 €

Affectation :

- Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au R001 « Déficit d'investissement reporté », la somme de 7000.00 €. (Dépense d'investissement)
- La section de fonctionnement n'a généré aucun résultat donc il n'est porté sur la ligne budgétaire R002 "excédent de fonctionnement reporté » aucune inscription pour l'année 2022.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de 2021 comme présentée ci-dessus au budget annexe du centre de formation des apprentis ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-46 FINANCES : Subventions de fonctionnement aux associations 2022

Rapporteur : Madame Carole LAVAL

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

Conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par délibération n° 2021-04 « ASSOCIATIONS : Modifications du règlement d'attribution des subventions aux associations » lors de la séance du 21 janvier 2021, Madame Carole LAVAL, adjointe au Maire, présente la proposition d'attribution pour l'année 2022.

Madame Carole LAVAL rappelle les critères valorisés dans le nouveau règlement d'attribution, qui ont permis de définir les montants présentés ci-dessous :

- Pour plus d'équité et afin de valoriser les actions envers les Bessièrains et les Bessièrains, seuls les adhérents résidants dans la commune seront comptabilisés dans le calcul pour l'attribution d'une subvention, notamment les jeunes de moins de 16 ans.
- Par ailleurs, le sport de haut niveau, c'est-à-dire à partir du niveau régional, sera valorisé car il contribue à développer l'image de Bessières au-delà de ses frontières et incarne un réel engagement des associations.
- Enfin, toutes les associations qui participent à la vie locale et à l'animation de la commune seront également valorisées.

Il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement 2022 aux associations, suivante :

Association	Subvention 2022 proposée (en €)
BESSIERES BASKET CLUB	3 600,00
LE TAROT BESSIERAIN	100,00
APPRENTI MUSICIEN COMEDIEN DE BESSIERES	900,00
AAPPMA	1 500,00
LE GUIDON BESSIERAIN	120,00
AS FUNKY STREET	540,00
GO VITALITE BESSIERAINE (AGVB)	754,00
B2B RUGBY	1 845,00
ASAPE	2 900,00
BESSIERES HANDBALL	1 065,00
KARATE CLUB BESSIERES	600,00
FOOTBALL : FC BESSIERES -BUZET	3 850,00
HORSITANIE	620,00
PETANQUE : LES PHENIXS	400,00
LA BOULE BESSIERAINE	380,00
RANDONNEURS BESSIERAINS	170,00
ACCA CHASSE	160,00
AU CŒUR DE BESSIERES	70,00
FLEX IMAGE ET EXPRESSION	1 910,00
GOOD MORNING BESSIERES	1 805,00
LES DOIGTS DE FEE	100,00
AMIS C, BOUSQUET ET PASTOUREL	190,00
CLUB VERMEIL	600,00
CH'AMIS DE BESSIERES	100,00
FNACA - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE MAROC ET TUNISIE	200,00
UNION COMMUNALE BESSIERES DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	300,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ADRIENNE BOLLAND	1 300,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 700,00
COOPERATIVE ECOLE LM	5 500,00
COOPERATIVE ECOLE ESTANQUE	800,00
LUTTE CONTRE L'INSECURITE ROUTIERE	250,00
BESSIERES EN FETE	7 400,00
CROIX ROUGE	500,00
ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE	100,00
SANTE PRO BESSIERES ET ALENTOURS	150,00
TOTAL	42 479,00

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 2^{ème} ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'exercice 2022, telle que présentée ci-dessus ;
- **INSCRIT** la dépense aux chapitre et article correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Monsieur Ludovic DARENGOSSE note qu'une question a été présentée par le groupe minoritaire « Bessières pour tous et pour demain » et procède à la lecture de ladite question :

- Comment expliquez-vous cette baisse 30 000€ aux associations ? Pourquoi passent-elles de 75 000€ à 45 000€ ?

Monsieur Ludovic DARENGOSSE indique qu'il n'y a pas de baisse, il s'agit d'une répartition : 45 000 € sur les subventions de fonctionnement en référence au calcul généré par le règlement d'attribution, sur le chapitre 65 et le complément en subvention exceptionnelle (chapitre 67). Le montant de 75 000 € est maintenu.

2022-47 FINANCES : Subvention d'équilibre 2022 au Centre communal d'action sociale

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 6 avril 2022, au cours duquel il indiquait qu'une subvention d'équilibre peut être versée au budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) afin de mener à bien les projets.

Il ajoute que cette subvention d'équilibre doit couvrir le déficit de l'année.

Le Compte administratif 2021 du CCAS faisant apparaître un déficit provisoire de 28 397,36 €, la commune propose donc de verser une subvention de 28 400 € au profit du CCAS.

Une enveloppe de 88 400 € a été provisionnée au chapitre 65, pour venir équilibrer le budget du CCAS, en tenant compte des projets de l'exercice en cours et du déficit de l'année N-1.

Un premier versement de 28 400 € sera effectué au cours du 2^{ème} trimestre 2022 afin d'absorber le déficit N-1. Le solde ne sera versé que si nécessaire, après constatation du déficit de l'année. En effet, le CCAS n'a pas vocation à dégager des excédents de fonctionnement.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 28 400 € au profit du CCAS ;
- **PREND NOTE** qu'une subvention complémentaire pourra être versée après constatation du déficit de l'année.
- **INSCRIT** la dépense aux chapitre et article correspondants ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Monsieur Bernard BERINGUIER indique avoir vu que le CCAS déménage dans d'autres locaux. Monsieur Ludovic DARENGOSSE répond par l'affirmative et invite Monsieur Frédéric BONNAFOUS à compléter.

Monsieur Frédéric BONNAFOUS indique que le CCAS déménage à l'ancien tiers-lieu, juste avant le CBE. Le manque de place dans les anciens locaux a conduit à ce déménagement. L'ancien local trouvera un autre usage qui n'est pas encore défini.

2022-48 FINANCES : Avance remboursable du Budget principal de la Commune au profit du Budget annexe Lotissement communal

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 24	Abstentions : 3*	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0

**Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mme Emilie PEZET (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).*

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée les délibérations du 29 septembre 2021 concernant la création du budget annexe Lotissement communal, et la délibération portant décision modificative n° 2021-01 concernant l'avance sur le Budget annexe Lotissement communal.

Dans le cadre du fonctionnement du budget annexe Lotissement, une avance remboursable doit être consentie par le budget Communal afin d'assumer les premières dépenses, évitant ainsi de souscrire un emprunt.

Le remboursement sera opéré dès que les ventes seront enregistrées.

Il est donc proposé le versement d'une avance d'un montant de 414 400 €.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le versement de l'avance d'un montant de 414 400 € du budget principal de la Commune au profit du budget annexe Lotissement communal ;
- **INSCRIT** la dépense aux chapitre et article correspondants ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-49 FINANCES : Vote des taux de fiscalité
--

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

ADOPTE				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

Monsieur le 1^{er} adjoint informe l'assemblée que par défaut, l'article 1639 A du Code général des impôts prévoit que les taux de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doivent être votés au plus tard le 15 avril de l'année à laquelle ils se rattachent.

La Direction départementale des finances publiques a transmis sur la plateforme de dématérialisation dédiée à la Commune l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, intitulé n° 1259 COM.

La réforme sur la fiscalité locale en cours de mise en œuvre ne confère aux communes désormais qu'un pouvoir de taux sur les taxes foncières. En compensation de la perte du produit de la Taxe d'habitation suite à ces dégrèvements, les communes perçoivent à présent la part du taux du département.

La part strictement communale de la taxe foncière bâtie reste inchangée par rapport à l'année dernière, soit 15,98 %, à laquelle vient s'ajouter le taux de la taxe foncière du département (21,90%), soit un taux compensé de 37,88 %.

Monsieur le 1^{er} adjoint énonce à l'assemblée que pour l'exercice 2022, les taux suivants sont proposés :

Fiscalité directe locale	
TAXE	TAUX COMMUNAUX PROPOSÉS
Taxe foncière bâti	37,88% *
Taxe foncière non bâti	76,26%

* dont taux départemental

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les taux de fiscalité 2022 tels que présentés ci-dessus ;
- **PREND ACTE** que le taux communal présenté inclus le taux du département dans le cadre de la compensation de la réforme de la taxe d'habitation ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-50 FINANCES : Budget primitif 2022 – Budget principal de la commune

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 24	Abstentions : 3	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0

**Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mme Emilie PEZET (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).*

Monsieur le 1^{er} adjoint expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2022 de la Commune en rappelant le débat d'orientation budgétaire de la séance du conseil municipal du 30 mars 2022.

L'analyse des besoins tient compte des actions souhaitées par la municipalité ainsi que d'une rétrospective financière afin de ne pas se baser uniquement sur le réalisé 2021, aujourd'hui impacté par la crise covid. Bien entendu les besoins des services ont été considérés et arbitrés dans le respect des capacités financières de la commune.

Sur la section de fonctionnement, une estimation réaliste des charges a été évaluée en tenant compte de la conjoncture actuelle, afin de provisionner de justes enveloppes en tenant compte de l'inflation.

Sur le chapitre 012, charge de personnels, le calcul de l'enveloppe prend en compte le réalisé 2021 en tenant compte de la nouvelle cotisation apprentissage, auquel s'ajoute le « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) ainsi que d'éventuel renfort sur les services municipaux.

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le Budget comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
O11	Charges à caractère général	1 649 250,00 €	O13	atténuation de charges	106 000,00 €
O12	Charges de personnel	3 130 050,00 €	70	Produit des services	280 500,00 €
O14	Atténuation de produit	77 000,00 €	73	Impôts et taxes	3 643 625,00 €
O42	dotations aux amortissements	397 490,54 €	74	Dotations Etat	1 231 328,00 €
65	Autres charges de gestion courante	590 100,00 €	75	autres produits de gestion courante	40 100,00 €
66	Intérêts de la dette et ICNE	115 100,00 €	76231	remboursement PAR AUTRES ORGANISMES	
67	Charges exceptionnelles	84 000,00 €	76	produits financiers	30,00 €
O22	Dépenses imprévues 7.5% des dep rée	150 000,00 €	77	produits exceptionnels	10 000,00 €
68	Provisions	141 449,36 €	722/042	travaux en regie	40 000,00 €
O23	virement à la section d'investissement	232 000,00 €	002	Excédent fonct - Aff° 1068 :	1 214 856,90 €
TOTAL		6 566 439,90 €	TOTAL		6 566 439,90 €

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
			O21	virement de la section de fonctionnement	232 000,00
RAR	Restes à réaliser dépenses	76 684,22 €	1	EXCEDENT INVESTISSEMENT	1 655 697,12 €
16	remboursement du capital de la dette	220 000,00 €	RAR	Restes à réaliser recettes	32 436,00 €
21	somme disponible aux investissement	2 265 847,44 €	10223	taxe aménagement	
O40	integration des travaux en régie	40 000,00 €	10	FCTVA	32 000,00 €
165	caution depart locataires	1 000,00 €	1068	affectation du résultat	0,00 €
276348	avance ba lotissement	414 400,00 €	276231	remboursement	
			O40-041	dotations aux amortissements	397 490,54 €
			13	Subventions	93 308,00 €
			O24	vente terrains	575 000,00 €
			16	Emprunts	
TOTAL		3 017 931,66 €	TOTAL		3 017 931,66 €

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-51 FINANCES : Budget primitif 2022 – Budget annexe Cuisine centrale

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

ADOpte				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le budget annexe de la Cuisine centrale :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
O11	Charges à caractère général	550 435,25 €	O13	atténuation de charges	1 000,00 €
O12	Charges de personnel	297 700,00 €	70	Produit des services	816 000,00 €
O42	dotations aux amortissements	19 677,45 €	74	Dotations Etat	200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	600,00 €	75	autres produits de gestion courante	100,00 €
66	Intérêts de la dette et ICNE	0,00 €	76	produits financiers	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	12 500,00 €	77	produits exceptionnels	1 000,00 €
O22	Dépenses imprévues 7.5% des dep réelles		722/042	travaux en regie	0,00 €
68	Provisions (contentieux rh)	95 000,00 €	OO2	Excédent fonct - Aff° 1068 :	157 612,70 €
TOTAL		975 912,70 €	TOTAL		975 912,70 €

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
			OO1	EXCEDENT INVESTISSEMENT	33 603,91 €
RAR	Restes à réaliser dépenses	0,00 €	RAR	Restes à réaliser recettes	0,00 €
21	somme disponible aux investissement	56 481,36 €	10	FCTVA	3 200,00 €
			1068	affectation du résultat	0,00 €
O40	integration des travaux en régie	0,00 €	O40-041	dotations aux amortissements	19 677,45 €
TOTAL		56 481,36 €	TOTAL		56 481,36 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** le budget primitif 2022 du budget annexe de la Cuisine centrale, comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-52 FINANCES : Budget primitif 2022 – Budget annexe Centre de formation des apprentis

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

<u>ADOpte</u>				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le budget annexe du Centre de formation des apprentis :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
O11	Charges à caractère général	20 000,00 €	O13	atténuation de charges	
O12	Charges de personnel	0,00 €	70	Produit des services(remb TF)	10 276,00 €
O14	Atténuation de produit		73	Impôts et taxes	
O42	dotations aux amortissements	100 000,00 €	74	Dotations Etat	
65	Autres charges de gestion courante		75	autres produits de gestion courante(loyers)	167 572,64 €
66	Intérêts de la dette et ICNE	70 000,00 €	76	produits financiers	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €	77	produits exceptionnels	
O22	Dépenses imprévues 7.5% des dep réelles	7 875,00 €	OO2	Excde fonct - Aff° 1068 :	113 950,14 €
O23	virement à la section d'investissement	78 923,78 €			
TOTAL		291 798,78 €	TOTAL		291 798,78 €
SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
OO1	Deficit d'investissement		O21	virement de la section de fonctionnement	78 923,78 €
RAR	Restes à réaliser dépenses	578 371,98 €	OO1	excédent investissement reporté	428 974,10 €
16	remboursement du capital de la dette	201 000,00 €	RAR	Restes à réaliser recettes	356 504,00 €
21	somme disponible aux investissements	185 029,90 €	1068	affectation du résultat	0,00 €
O41	intégration 2313 du frais passé au 2031	81 000,00 €	O41	intégration 23 des frais passés au 2031	81 000,00 €
			O40	dotations aux amortissements	100 000,00 €
TOTAL		1 045 401,88 €	TOTAL		1 045 401,88 €

Ce budget s'auto-équilibre et tient compte de la subvention et des dépenses en RAR.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget annexe du Centre de formation des apprentis, comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-53 FINANCES : Budget primitif 2021 – Budget annexe Lotissement communal

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

<u>ADOpte</u>				
Votants : 24	Abstentions : 3*	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le budget annexe Lotissement communal :

FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE		CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	
O11	6015	ACQUISITION		O42	71355	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
		175 000,00				414 400,00	
O11	605	TRAVAUX					
		7 400,00					
O11	6045	ETUDES TRVX					
		225 000,00					
O42	7133	VARIATION STOCK (ANNULATION STOCK INITIAL)					
		7 000,00					
TOTAL			414 400,00	TOTAL			414 400,00
INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE		CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	
OO1	OO1	DEFICIT		O40	3351		
		7 000,00				7 000,00	
O40	3555	TRANSFERT ENTRE SECTIONS		16	1687848	AVANCE COMMUNE	
		414 400,00				414 400,00	
TOTAL			421 400,00	TOTAL			421 400,00

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget annexe Lotissement communal, comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Arrivant en fin de séance, Monsieur Ludovic DARENGOSSE propose de reprendre les questions du groupe minoritaire « Bessières pour tous et pour demain » :

- Nous réitérons notre question, sans réponse précise à ce jour, concernant la Marianne dont la commune s'est porté acquéreur. Nous aimerions prendre connaissance de la facture :

Monsieur Ludovic DARENGOSSE énonce que le montant de cette acquisition est de 6 000 € TTC. Cet achat permet de valoriser l'entrepreneuriat local et son savoir-faire.

Monsieur Bernard BERINGUIER pensait que le montant de cette réalisation était plus élevé. Monsieur Ludovic DARENGOSSE énonce que l'un des objectifs est la valorisation de l'entrepreneuriat local.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE énonce que cette réalisation est plus qu'une simple acquisition c'est une œuvre d'art dont nous espérons que la renommée traversera les frontières de notre commune, ce qui semble déjà être le cas puisque la presse nous a fait l'honneur de parler dans divers médias de « La Marianne de Bessières »

- Concernant le budget de fonctionnement, il n'a jamais été au-dessous de 800 000€ d'excédents lors du mandat précédent. Comment expliquez-vous qu'il soit aussi bas ?

Monsieur Ludovic DARENGOSSE indique qu'il doit y avoir une confusion. Il présente les excédents des dernières années qui ne dépassent pas les 800 000 € comme indiqué dans la question du groupe minoritaire :

Année Compte administratif	Dépenses	Recettes	Excédent fonctionnement (Dépenses - Recettes)
CA 2017	5 768 189,05 €	5 993 161,94 €	224 972,89 €
CA 2018	4 850 187,84 €	5 080 088,62 €	229 900,78 €
CA 2019	5 254 495,25 €	5 699 439,34 €	444 944,09 €
CA 2020	4 674 727,48 €	5 386 442,39 €	711 714,91 €
CA 2021	5 122 535,94 €	5 551 395,86 €	428 859,92 €

- Comment se fait-il que le budget que vous proposez est en inadéquation avec les éléments présentés lors du Débat d'orientation budgétaire et les propos que vous avez tenus concernant un besoin important d'entretien des bâtiments communaux ? Nous relevons en effet que vous baissez le budget pour l'entretien des bâtiments de moitié (il passe de 70 000 à 35 000€). Pourquoi ?

Monsieur Ludovic DARENGOSSE indique que l'entretien des bâtiments ne se résume pas à l'article qui en porte le nom. C'est aussi dans « achat de matériel » lors des travaux en régie, contrat de prestation de service quand on fait appel à des prestataires extérieurs. On retrouve également dans la section d'investissement « travaux bâtiments communaux » des actions telles que l'entretien de l'église par la pose d'un dispositif anti-pigeons qui vient compléter l'action initiée avec le pigeonier.

Comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires, la question de l'entretien du patrimoine n'est pas nécessairement liée à la vétusté, mais aussi à de la malfaçon, qui demande l'intervention de bureaux d'étude.

On peut prendre l'exemple du gymnase Armonia comme cas d'école, sur lequel un contentieux existe depuis le 13/09/2018 : contentieux en cours prévu dans chapitre 68 (article 6815) provision pour risques et charges de fonctionnement courant.

- De même concernant l'entretien des voiries : pourquoi le budget passe-t-il de 55 000 à 3 000€ ?

Monsieur Ludovic DARENGOSSE rappelle que c'est le POOL qui porte les dépenses liées aux voiries. Il ajoute qu'une somme est allouée sur la section d'investissement « travaux voirie communale ».

En effet Monsieur Ludovic DARENGOSSE présente l'historique des comptes administratifs de l'article 615231 "Entretien réparation voirie » qui laisse apparaître que ce n'est pas uniquement sur cette ligne qu'ont eu lieu les dépenses :

Année Compte administratif	Dépenses article 615231 Entretien réparation voirie
CA 2017	1 123,07 €
CA 2018	160,10 €
CA 2019	294,29 €
CA 2020	2 511,35 €
CA 2021	2 852,17 €

- En ce qui concerne les charges de gestion courante, dans les « autres contributions », le budget passe de 150 000 à 238 000€. À quoi correspond cette hausse ?

Monsieur Ludovic DARENGOSSE indique que cette enveloppe de 238 000 € prévoit 63 000 € d'annuité emprunt contractés par la mandature passée auprès du SDEGH, ainsi que le solde de différentes opérations également validés avant l'arrivée de la nouvelle équipe : 49 000 € pour l'effacement 2018 avenue de castres et 22 000 et 11325 pour des soldes d'opération d'enfouissement de réseaux France Télécom.

À cela s'ajoute la provision des délibérations approuvées par la mandature actuelle : 48 000 € et la contribution annuelle au SIAH : 25 756 €.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE prononce la fin de la séance à 18 heures 24.